



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le dix-sept juin à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 13 juin 2024

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, , Mme BURGAUD Véronika, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danièle, M. RIGOUY Daniel, Mme JACQUET Henriette, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand), M. PACITTI Jacques (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith),

**ABSENTS** : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

**SECRÉTAIRE** : M. ORENGIA Alain

## DÉLIBÉRATION N° 2024 – 40

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE CHONAS – ST-PRIM – REVENTIN-VAUGRIS**

### NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Reventin-Vaugris participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents. À ce titre, l'association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des 40 ans du club qui s'est déroulé le 15 juin 2024. Madame la Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** le courrier de demande de subvention exceptionnelle adressé à la commune par l'association,

**CONSIDÉRANT** que cette association contribue depuis quatre décennies à la promotion du sport et des valeurs de respect, de discipline et d'engagement auprès de la jeunesse de notre commune,

**CONSIDÉRANT** que l'association a organisé un événement commémoratif pour célébrer cet anniversaire et qu'une subvention exceptionnelle leur permettrait d'équilibrer le budget,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « JUDO CLUB DE CHONAS – ST-PRIM – REVENTIN-VAUGRIS » pour l'organisation de ses 40 ans,

**DIT** que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2024,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 038-213803364-20240617-2024\_17\_06\_40-DE



**DIT** que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de cet évènement,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



En mairie, le 17 juin 2024.  
Mme la Maire,  
Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le 20./06/2024

- après télétransmission électronique le 19./06/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 25./06/2024